RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté

portant cessation de fonctions du représentant de l'Etat pour le développement agricole et rural auprès de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu l'article R. 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la programmation et au financement du développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2011 portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »,

Arrête :

Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Christine CUNY en tant que représentante de l'Etat pour le développement agricole et rural auprès de l'Association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun (ANSGAEC).

L'arrêté du 6 janvier 2011 portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » est abrogé.

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 24 NOV. 2014

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE